

**DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
COMMUNE DE VILLIERS SUR MORIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 11 JUIN 2025

ARRETE N° 58/2025 *Bis*

ARRETE MUNICIPAL PORTANT, A TITRE TEMPORAIRE, D'UNE MISE EN PLACE D'UN STATIONNEMENT INTERDIT FACE AU 1 RUE ALBERT GRENIER ET D'UNE CIRCULATION EN MI CHAUSSEE ANGLE CHEMIN BLANC / RUE ALBERT GRENIER POUR DES TRAVAUX AU NIVEAU DU PASSAGE DU RU DE DAINVILLE A COMPTER DU 16 AU 20 JUIN 2025

Le Maire de la Commune de Villiers sur Morin

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relatif aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles L325-1 et suivants ; R 417-1 à R 417-10 -10°, R 110-1, R110-2, R411-5 et suivants ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I - 8^{ème} partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié) ;

VU la demande formulée le 27 Mai 2025 par le SMAGE.

CONSIDERANT ce qui suit : en raison de travaux de retrait d'atterrissements dans le **Ru de Dainville** pour limiter le risque d'inondation, effectués par la Société TERIDEAL, mandaté par le SMAGE des 2 Morin – 6 Rue Ernest Delbet- 77320 LA FERTE GAUCHER, il y a lieu d'instaurer un stationnement interdit face au 1 Rue Albert Grenier et une circulation alternée Angle Chemin Blanc / Rue Albert Grenier, en mi-chaussée pour travaux au niveau du passage du Ru de Dainville, du 16 au 20 juin 2025 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Du 16 au 20 juin 2025, le stationnement sera interdit face au 1 Rue Albert Grenier et une circulation sera alternée, Angle Chemin Blanc / Rue Albert Grenier, en mi-chaussée pour travaux au niveau du passage du Ru de Dainville

Article 2 : Les automobilistes devront rouler à une allure modérée aux abords des travaux.

Article 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la Société TERIDEAL.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer sur la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tous les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté, seront enlevés par la fourrière aux frais et aux risques du contrevenant.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Crécy la Chapelle ;
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Crécy la Chapelle ;
- Le Service de Police Municipale,
- Société COVALTRI 77,
- SMAGE des 2 Morin

Fait à Villiers sur Morin, le 11 juin 2025

Publié le 12/06/25

Notifié le 12/06/25

Acte rendu exécutoire (article 2 de la loi du 02 mars 1982 modifié)

Le Maire,

Caroline AULIAC

